

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022.

Date d'affichage : 5 avril 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LE GOAZIOU Bernard.

OBJET : Point 1. 1 : Fiscalité 2022 – Vote des taux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2022,

Vu les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021 délibérés le 17 avril 2021 : FNB 47,01 %, FB 22,63 %,

Considérant que la Ville entend poursuivre ses programmes d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

	TAUX ANNEE 2022	BASES	PRODUITS
FNB	47,01 %	55 100 €	25 903 €
FB	22,63 %	7 967 000 €	1 802 932 €
		TOTAL	1 828 835 €

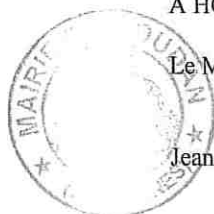
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Accuse de réception en préfecture
PAR SON AFFICTION
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

A HOUDAN, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022.

Date d'affichage : 5 avril 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LE GOAZIOU Bernard.

OBJET : Point 1. 2 : Acquisition à titre gratuit du véhicule Renault Kangoo DR 805 – SB auprès du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9/2022 du 07 avril 2022 du Conseil d'administration du CCAS, autorisant à céder gratuitement à la Ville de Houdan le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DR-805-SB,

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé dans le cadre du service à la personne que le CCAS avait mis en place et que le CCAS souhaite le céder à titre gratuit,

Considérant que ce véhicule serait adapté pour compléter le parc automobile des services techniques vieillissant, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : DÉCIDE d'acquiescer à titre gratuit le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DR-805-SB.

Article 2 : D'ENTRER ce véhicule dans notre inventaire pour la valeur de 5 500 €.

Article 3 : DEMANDER à la société GROUPAMA PARIS titulaire du marché d'assurance pour notre flotte automobile d'intégrer ce véhicule afin d'y ajouter.

Article 4 : DE REPRENDRE au nom de la Mairie le contrat de location de la batterie auprès de la DIAC.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de son assurance.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SON AFFICHAGE OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART.

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220413-23-2022-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022.

Date d'affichage : 5 avril 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LE GOAZIOU Bernard.

OBJET : Point 2. 1 : Acquisition de la parcelle AE n°113 auprès de la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.143-1 et suivants du Code Rural,

Vu la convention de surveillance et d'intervention entre la CCPH et la SAFER en date du 11 juin 2013,

Vu le Plan local d'urbanisme de la ville approuvé le 22 juin 2017 et modifié le 25 septembre 2019,

Vu la délibération n° 60/2021 en date du 12 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'exercer le droit de préemption de la Commune pour procéder à l'achat, par le biais de la SAFER, de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 113 d'une superficie de 1 000 M²,

Considérant que ce terrain, situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, relève du droit de préemption de la SAFER,

Considérant que cet ensemble a, en effet, été reclassé en zone naturelle lors de la dernière révision de PLU, afin d'y éviter toute construction pouvant empêcher sa transformation progressive en espace vert et qu'il constitue une très belle opportunité d'envisager à moyen terme d'y réaliser un très bel espace à 200 mètres du centre-ville permettant aussi une mise en valeur patrimoniale naturel et bâti de la sente longeant les tour Jardet et de l'abreuvoir,

Considérant que le prix de vente était fixé à 800 € et que la transaction devait se conclure entre la SAFER agissant pour le compte du propriétaire et la CCPH exerçant son droit de préemption en zone N pour le compte de la Commune,

Considérant que la SAFER n'a pas attendu que la CCPH préfinance l'opération pour acquérir ce terrain et qu'il convient donc que la transaction peut donc soit conclue directement entre la SAFER et la Commune,

Considérant que le prix de la transaction à payer à la SAFER doit comprendre le prix de vente du terrain de 800 € et les frais liés à son intervention (frais internes et frais notariés) de 836 €, soit donc un montant total de 1 636 €, hors émoluments qui seront facturés en sus par l'office notarial à la Commune pour réaliser la transaction,

Considérant que la rétrocession de cette parcelle sera assortie d'une clause imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d'une durée de 20 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières permettant l'achat à la SAFER de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 113 d'une superficie de 1000 M² pour un prix de 1 636 € à payer à la SAFER et à signer les actes subséquents.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à payer les émoluments facturés par l'office notarial de Maître Tardy- Planechaud pour réaliser la transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SON AFFICHAGE OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.



Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220413-24-2022-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022.

Date d'affichage : 5 avril 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LE GOAZIOU Bernard.

OBJET : Point 2. 2. : Opération rue de la Tour - modalités de cession aux Consorts QUINTIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ,

Vu la délibération 2019/86 du 11 décembre 2019 prévoyant les modalités de vente aux consorts Quintin d'une bande de terrain en vue de la vente alors prévue avec Nexity,

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2021 autorisant le permis d'aménager PA07831021M0017 déposé par Foncier Experts au nom de la Commune, propriétaire de la parcelle AH85 et maître d'ouvrage des travaux, comprenant la création d'une aire de stationnement et des lots à bâtir et qui prévoit le détachement d'une partie de la parcelle au voisin,

Vu l'acte authentique de vente de la parcelle AH85 à la Ville d'Houdan du 02 octobre 2018, publié au service de publicité foncier le 08 octobre 2018,

Vu l'estimation de France domaine sollicitée par la Ville le 18 mars 2022 et rendue le 29 mars 2022 pour une valeur vénale estimée à 2 420€ HT avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu le projet de protocole préalable à intervenir entre la Ville et les consorts Quintin ci-annexé,

Considérant que l'opération d'aménagement portée par la ville implique l'abandon de la servitude de passage dont bénéficient les Consorts Quintin au sein de parcelle AH85 pour permettre la nouvelle entrée de l'aire de stationnement,

Considérant que l'abandon du bénéfice de cette servitude contraint lesdits consorts à récréer une entrée ayant pour conséquence des travaux de démolition et de remise en état estimés à 19 580€ TTC,

Considérant l'intérêt manifesté par les consorts Quintin d'acquiescer une bande de terrain à l'arrière de leur parcelle, et que cette acquisition avait fait l'objet d'un accord sur le prix de vente à 20€/m² acté par délibération 2019-86 du 11 décembre 2019,

Considérant que si la vente et le projet porté par Nexity ont été abandonnés, il n'apparaît pas justifié de remettre en cause le prix de cession au m² négocié et approuvé par délibération, sachant que le terrain à céder de 121m² constitue une bande enclavée accessible uniquement depuis leur propriété,

Il vous est donc proposé d'accepter cette vente afin de permettre la poursuite du projet immobilier de la Rue de la Tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DIT que la Ville vend aux Consorts Quintin une partie de terrain lui appartenant (détachement d'une partie de la parcelle cadastrée AH 85) pour une surface de 121 m² au prix de 20 € du mètre carré, soit 2 420€ TTC, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : ATTRIBUE une indemnité de 19 580€ TTC aux Consorts Quintin, sous forme d'une subvention, en contrepartie de l'abandon du bénéfice de la servitude de passage dont ils profitaient jusqu'à présent, cette

indemnité étant calculée au regard des travaux à réaliser par lesdits Consorts en conséquence de cet abandon.

Article 3 : DIT que cette dépense est inscrite au Budget supplémentaire 2022 en section de fonctionnement, chap 65.

Article 4 : PRÉCISE qu' il sera prescrit une zone non aedificandi sur le volume à construire au-dessus du futur porche dans le cadre de la future cession à intervenir sur les lots concernés.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout protocole et acte subséquents.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SON AFFICHAGE OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART.



Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220413-25-2022-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2022.

Date d'affichage : 5 avril 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 4 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LE GOAZIOU Bernard.

OBJET : Point 3. 1 : Création d'une commission de la commande publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis n° ECOM2136629V relatif aux seuils de procédures et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 15A/2020 du 25 mai 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SAUL, 7^{ème} adjointe au Maire pour le secteur commande publique.

Considérant que la législation, et notamment l'article L2124-1 du Code de la commande publique, impose la création d'une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent créer des commissions ad hoc,

Considérant que dans l'intérêt de la collectivité, pour la bonne utilisation des deniers publics, pour le suivi des projets du territoire et pour une transparence, il est opportun de créer une Commission de la Commande Publique (CCP) pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des élus,

Considérant que pour faciliter son fonctionnement et assurer une complémentarité dans le suivi de la commande publique, les membres de la CCP seront les mêmes membres que ceux de la CAO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : De créer une commission ad hoc dénommée Commission de la commande Publique pour la durée du mandat 2020-2026 dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres précédemment mise en place.

Article 2 : La Commission de la commande publique se réunira pour les procédures comprises entre 40 000 euros hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

Article 3 : De donner la présidence de cette commission à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, à sa suppléante pour la présidence de cette CCP, à Madame Monique SAUL.

Article 4 : Qu'un règlement intérieur de fonctionnement de cette commission sera adopté dans les six mois de sa création.

Article 5 : Monsieur le Maire, d'exécuter la mise en œuvre de ces décisions par les démarches administratives et financières nécessaires et l'autorise à signer tout acte subséquent nécessaire à cette exécution.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SON AFFICHAGE OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 14 avril 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART.



Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220413-26-2022-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022